

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL****JEUDI 15 MAI 2025**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Sophie MAGNARD, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Yohel MOREAU

Secrétaire de séance : J-Marc DURDILLY

Date convocation : 07.05.2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

\*\*\*\*\*

**1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025**

Le Procès-verbal de la séance du 15 avril est adopté à l'unanimité.

**2/ Souscription d'un prêt pour le financement des travaux de réhabilitation de la mairie :**

La commission finance propose de reporter cette délibération afin d'affiner le plan de trésorerie concernant le financement des travaux ; Plusieurs point restent à valider : les versements des avances et acomptes de subvention et la date de la vente de la boulangerie.

**3/ Demande de subvention dans les le cadre des fonds d'accélération écologique des territoires dit « Fonds vert »****Délibération 2025-26**

Madame le Maire expose que le projet « Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école des 4 saisons », est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits « Fonds vert », dans le cadre de la mesure « Renaturation des villes et villages ». Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Nature dépenses                                    | Montant dépenses HT | Nature recettes       | Montant recettes HT | Pourcentage    |
|----------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------|
| Travaux de désimperméabilisation                   | 53 141.00 €         | Etat- Fonds vert      | 25 249.60 €         | 40.00%         |
| Etude / Esquisse                                   | 2 440.00 €          | Fonds de concours COR | 10 228.95 €         | 16.20%         |
| Mobilier en bois local pour aménagement de la cour | 7 543.00 €          | Autofinancement       | 27 645.45 €         | 43.80%         |
|                                                    |                     |                       |                     |                |
| <b>TOTAL HT</b>                                    | <b>63 124.00 €</b>  | <b>TOTAL</b>          | <b>63 124.00 €</b>  | <b>100.00%</b> |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- ❖ APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ❖ AUTORISE Mme le maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 25 249.60€,
- ❖ AUTORISE Mme le maire à solliciter d'autres co-financements,
- ❖ AUTORISE Mme le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### **4/ Contribution aux charges du SYDER**

#### **Délibération 2025-27**

Le SYDER (Syndicat département d'énergie du Rhône) a porté à connaissance de la commune l'état des charges dues pour l'exercice 2025. Celui-ci s'élève 12 600,58 €.

Mr Stéphane Corgier présente le détail des charges :

|                                                                       |                   |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Contributions administratives                                         | 1 581,00 €        |
| Charges liées aux travaux effectués                                   | 1 702,53 €        |
| Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public             |                   |
| <i>Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2024</i> | <b>19,00 €</b>    |
| <i>Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2024</i>  | <b>198,05 €</b>   |
| <i>Appel de charges à titre provisoire pour 2025</i>                  | <b>9 100,00 €</b> |

Pour financer ces charges, la commune peut opter entre la budgétisation –c'est-à-dire inscrire cette somme au budget de la commune- ou la fiscalisation -c'est-à-dire mettre cette somme directement en recouvrement auprès des contribuables de la commune.

Madame le Maire propose de fiscaliser cette somme de 12 600,58 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE de fiscaliser totalement cette somme.
- ❖ CHARGE Mme le Maire d'informer le SYDER de la présente décision

#### **5/ Vente bâtiment ancienne boulangerie**

#### **Délibération 2025-28**

#### **Annule et remplace Délibération 2025-24**

Mme le Maire indique que le notaire demande de reprendre la délibération n° 2025-24 du 15.04.2025 afin de préciser dans celle-ci que :

- les frais de rémunération de l'agence immobilière sont de 7 000€ et viendront en déduction du montant de la vente.
- La commune s'engage à réaliser des travaux :
  - pour de désamiantage et enlèvement du four et des cuves a fioul
  - de dévoiement de la canalisation d'eaux pluviales si nécessaire
  - et régulariser le cadastre avec le propriétaire voisin

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2023-23 du 31 mai 2023 décidant l'aliénation de l'immeuble dit « ancienne boulangerie » sis 28 route d'Amplepuis- 69870 St Just d'Avray, cadastré AB9- AB14, et appartenant au domaine privé communal ;

Considérant l'offre d'acquisition, formulée par Mme Fanny JEANJEAN et Kevin RIPO- SCI La Chouette habitation reçue en mairie le 31 mars 2025, au prix de 130 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- ❖ APPROUVE la vente du bâtiment dit « ancienne boulangerie » sis 28 route d'Amplepuis- 69870 St Just d'Avray, cadastré AB9- AB14, au prix énoncé ci-dessus de 130 000€;
- ❖ ACCEPTE la prise en charge des frais de rémunération de l'agence immobilière de 7 000€ qui viendront en déduction du montant de la vente ;
- ❖ AUTORISE Mme le Maire à engager des travaux de désamiantage, d'enlèvement du four et des cuves à fioul ; ainsi que si nécessaire de dévoiement de la canalisation d'eaux pluviales nécessitant une autorisation de création de servitude de tréfonds pour l'acquéreur;
- ❖ DIT que ces travaux seront financés sur le budget 2025 ;
- ❖ AUTORISE Mme le Maire à effectuer les régularisations cadastrales avec les propriétaires voisins ;
- ❖ AUTORISE Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

## **6/ Questions et Informations diverses**

- Animation bibliothèque

Les membres de l'association de la bibliothèque ont présenté un devis de M. Billet pour une animation contée pour un montant de 100€. Cette animation s'inscrira dans le budget de subvention de 500€ sur présentation d'un projet culturel votée le 18.03.2025. Le Conseil municipal est favorable pour financer cette animation, ainsi que les frais d'affichage.

- Projet CTEAC

Madame me Maire indique que la directrice de l'école sollicite la commune pour une participation au projet CTEAC (en partenariat avec la COR et la région) pour l'année scolaire 2025-2026. Ce projet porte sur la création d'un court-métrage et la découverte du monde cinématographique grâce à une intervenante (Mme Guicherd, habitante de la commune). Le projet a un coût de 3 200€. Le CTEAC prendrait en charge 2 000€.

Une demande de subvention de 500€ auprès d'Adage pourra être déposée.

Le Conseil municipal donne son accord pour participer à ce projet à hauteur de 700€.

- Plume des Chouettes

Elle sera distribuée fin mai.

- Absence agent technique

Madame le Maire informe qu'en raison de l'absence d'un agent des services techniques, la commune fait faire intervenir M. Alexandre Vignon, autoentrepreneur, pour des prestations de services d'entretien de voirie

**Prochain conseil municipal : mardi 10 juin**

Le secrétaire de séance  
J-Marc DURDILLY



Le Maire,  
Christine GALILEI

